

SEJOUR PEDAGOGIQUE AUX SPORTS D'HIVER MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

CHAPITRE I - IDENTIFIANTS

A - LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : **Collège Camille Guérin - Saint Méen Le Grand**

Représenté par : Mme Laurence LEJEUNE (cheffe d'établissement)
Comptable assignataire des paiements : Mme Karine LE GARGASSON-
BOURDE (Agent Comptable, Lycée René Cassin-Montfort sur Meu)

B - MARCHE VOYAGE N° 2022-01 Date de signature : 06/09/2022

Objet du marché : Séjour pédagogique aux sports d'hiver

Date de dépôt des offres

Le 27/09/2022

Procédure de consultation :

CHAPITRE I. PROCEDURE DE CONSULTATION

Marché passé selon une procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Seule la langue française est acceptée.

Le présent document comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

CHAPITRE II. REGLEMENT DE CONSULTATION

A. *Date et heure limites de dépôt des offres :*

Le 27 septembre 2022 à 14h00

B. *Modalités d'envoi*

Par mail, à l'adresse

gestion.0351850w@ac-rennes.fr

c. Critères de choix avec leur ordre de priorité

Critères	Pondération
1. La qualité du service - Respect des dates proposées - Respect du programme	50%
2. Le prix de la prestation	50%

E. *Coordonnées pour les demandes de renseignements :*

Monsieur Erwan KERVEILLANT, Adjoint-Gestionnaire

Tél. : 02 99 09 44 80

Mail : gestion.0351850w@ac-rennes.fr

F. *Variantes*

70 élèves et 6 accompagnateurs

83 élèves et 7 accompagnateurs

CHAPITRE III. DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Article 1 : Objet de la consultation et forme du marché

Le présent marché a pour objet un séjour pédagogique aux sports d'hiver (cf description en annexe) incluant le transport et les prestations de références de ce type de séjour.

Durée : 6 jours dont 4 nuits en structure et deux nuits de transports (Départ le dimanche soir à l'aller et le samedi midi au retour)

Dates : une semaine comprise entre le 15/01/2023 et le 18/03/2023

Mode de transport : autocar grand tourisme

Hébergement : Station de Haute-Savoie ou Isère, 1400 m minimum, pied de piste

Nombre de participants et d'accompagnateurs : 70 à 83 élèves et 6 à 7 accompagnateurs

Le marché est passé sous une forme adaptée (Code de la commande publique et marché à procédure adaptée).

Eu égard à la procédure de consultation choisie, la remise des offres ne fera pas l'objet d'une indemnisation des candidats.

Article 2 : Allotissement

Sans objet

Article 3 : Durée du marché

Sans objet

Article 4 : Détail des prestations et des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations et ne devront en aucun cas excéder les 400 € par personne (élève comme accompagnateur), seuil fixé par la charte des échanges, des séjours et des voyages scolaires du 7 octobre 2014, modifiée le 15 novembre 2016 :

- le transport en autocar grand tourisme (y compris les péages, les frais de parking, les repas et hébergements du ou des conducteurs),
- l'hébergement des élèves et des accompagnateurs

- la restauration des élèves et des accompagnateurs en pension complète (restaurants ou paniers repas)
- 4 moniteurs ESF, 2 fois 2h par jour (Matin et après-midi) pendant 4 jours pour la pratique du ski alpin.
- La location du matériel (Skis + chaussures + bâtons + casques et raquettes).
- Les remontées mécaniques.
- Une intervention thématique en soirée.
- Une balade en raquette le premier jour.
- Un box de stockage du matériel à proximité des pistes (si besoin).
- Assurance annulation individuelle et groupe multirisques avec extension COVID, interdiction de voyager, suite attentat, émanant du Ministère de l'Éducation Nationale sur la destination et touchant la date du séjour.

Les offres sont établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant à celui de remise des offres du marché.

Les prix sont fermes pour la durée du marché. Ils pourront toutefois être recalculés en fonction de l'effectif réel.

En cas de variation d'effectifs, le prestataire devra indiquer la variation du coût par participant.

Tous les documents sont rédigés en français, toutes les sommes sont exprimées en euros et TTC.

Les entreprises devront joindre à leurs offres un devis détaillé.

Article 5 : Exécution du marché

Les conditions du marché qui s'appliquent sont celles définies dans le présent Règlement de consultation.

Les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du Pouvoir Adjudicateur.

➤ Obligations des titulaires :

Les services et prestations sur place devront correspondre exactement à ceux proposés dans l'offre.

Les titulaires devront disposer d'un contrat couvrant leur responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers pour tous les dommages corporels et matériels et immatériels pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du marché, y compris les erreurs, fautes omissions ou retards dans l'exécution des prestations.

Les entreprises de transport devront être en conformité avec la réglementation (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié par décret du 28 décembre 2011 puis par le décret 2015-1266 du 13 octobre 2015 ainsi que le règlement européen 561/2006 sur le temps de conduite et de repos).

Article 6 : Pièces constitutives du marché (contenu des plis)

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés :

- Le présent document
- L'acte d'engagement signé en 2 exemplaires par la personne habilitée à engager la responsabilité de l'entreprise
- Un RIB
- Déroulé du séjour
- Devis détaillé prix HT et TTC (coût détaillé des prestations) cf article 4 du présent document et coût total HT et TTC...

Les pièces relatives à la candidature sont constituées par les documents contractuels ci dessous énumérés :

- Un mémoire technique dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ses compétences.
- Agréments du Ministère du Tourisme et habilitations à vendre des voyages à un public scolaire (Ministère Jeunesse et Sports, Education Nationale) ; Les pièces à fournir impérativement sont :
 - a. le n° d'immatriculation Atout France
 - b. L'habilitation ministérielle pour les transporteurs utilisés directement ou/et en sous-traitance.

Les candidats retenus s'engagent à communiquer au Pouvoir Adjudicateur, toute modification intervenant sur ces habilitations en cours de contrat.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Numéro d'inscription au répertoire national des entreprises ;
- Le présent document appelé «règlement de consultation», signé et complété.

Article 7 : Garanties

➤ **Qualité :**

Les services devront répondre à toutes les normes en vigueur en termes d'accueil, de sécurité.

➤ **Livraison :**

Le candidat retenu devra fournir les documents du voyage dans un délai de 15 jours avant le voyage.

➤ **Responsabilité :**

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire est responsable des dommages corporels et matériels qui pourraient être causés et s'engage dans le cadre des conditions de son contrat d'assurance.

➤ **Assurance :**

Le titulaire devra justifier, dans les quinze jours suivant la notification du marché, d'une assurance tous risques contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile professionnelle contre tous les dommages corporels et matériels, liés à l'exécution de sa prestation.

Cette assurance devra couvrir notamment :

- les pertes et dommages causés par des personnes dont le titulaire assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes,
- les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes,
- les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation,
- l'assistance rapatriement,
- les dommages immatériels.
- **l'annulation en cas d'évènements graves et majeurs**

Article 8 : Avance forfaitaire

Sans objet

Article 9 : Prix et rythme des paiements

➤ **Nature et forme des prix**

Les marchés sont traités à prix unitaires, fermes et s'entendent toutes taxes comprises (aucun prix « à partir de » ne sera accepté).

L'unité de valeur monétaire choisie est l'euro.

➤ **Mode de règlement**

Le mode de règlement proposé par l'établissement est le mandat administratif, soit un virement à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Un acompte d'un montant maximal de 70% du montant total de la prestation ne pourra être accordé, qu'**au mieux 2 mois avant la date du voyage** sur présentation d'une demande écrite, conformément à la réglementation en vigueur.

Le versement du solde ne pourra être effectué que lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour, après service fait (Cf circulaire 2005 022 du 2/2/2005).

➤ **Modifications du dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

CHAPITRE IV - DECLARATION DU TITULAIRE OU DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus au code de la commande publique.

Je soussigné _____,

représentant de l'entreprise _____,

atteste avoir pris connaissance de toutes les dispositions particulières du présent règlement de consultation

A _____, le _____

Fonction, cachet du titulaire et signature

ANNEXE - PROGRAMME DU SEJOUR AUX SPORTS D'HIVER

Date de voyage : 6 jours dont 4 nuits lors d'une des semaines comprises entre 15/01/2023 et le 18/03/2023 (Départ du collège le dimanche soir)

Nombre de participants : 70 ou 83 élèves de moins de 18 ans et 6 à 7 accompagnateurs (pour le groupe de 83 élèves)

Hébergement : Hébergement collectif en station, pied de piste.

Programme : (l'ordre n'est qu'indicatif et pourra subir des changements)

Jour 1 (Dimanche)

Transport depuis le collège vers la station.

Jour 2 (Lundi)

Arrivée à 11h à l'hébergement, installation le matin.

Balade en raquettes l'après-midi.

Jour 3 (Mardi)

2h de ski le matin

2h de ski l'après midi

Jour 4 (Mercredi)

2h de ski le matin

2h de ski l'après midi

Jour 5 (Jeudi)

2h de ski le matin

2h de ski l'après midi

Jour 6 (Vendredi)

2h de ski le matin

2h de ski l'après midi

Départ de la station pour retour au collège après le dîner.

Jour 7 (Samedi)

Arrivée au collège le matin.